REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
**Le Président**

Ville de Genève
Direction générale
Reçu le: 21 AOUT 2018
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DIFFUSION
No 558/18
Mme Kraan
Mmes Salerno
Alder
MM. Barazzone
Pagani
Moret
Burri
Macherel
Schumacher
Krebs
Blanchot
Chrétien
Mermillod
Schweri
Lupini
Vicente
Poscia
Mmes Charollais
Riotton-Roch
Bohler
Sturzenegger
Cabussat
Demazure
Luthi
SCM
Service juridique
Dossiers et documentation

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

# DÉCISION

du 20 AOUT 2018

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 16 mai 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

## LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 16 mai 2018, ayant pour objet :

**un crédit de 1 368 000 F destiné à la création d'une zone de stationnement couverte pour le nouveau camion-grue du service d'incendie et de secours ainsi que les berces de décontamination NRBC, sise à la rue du Vieux-Billard 11, parcelle N° 292, feuille N° 17 de Genève, section Plainpalais,**

**EST APPROUVÉE.**

Pierre Maudet

RÉPUBLIQUE & CANTON DE GENÈVE
Le Président du Conseil d'Etat

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

| | |
|---|---|
| Genève | 2 ex |
| SIG, SSCO-SF, OCEN, GESDEC, SCV, STEB | 1 ex |
| SSCO | 2 ex |

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance des communes**

Annexe à la décision PRE du 20 AOUT 2018
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

VILLE DE GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 16 mai 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

***décide***

par 64 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 368 000 francs, destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sise à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 368 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 21 mai 2014 de 200 000 francs (PR-1054/5, N° PFI 073.019.27), soit un total de 1 568 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

******